**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 71 (1926)

Heft: 2

Rubrik: Informations

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

élèves ne doivent pas être employés comme mécaniciens; les hélices, en particulier, doivent être lancées par les mécaniciens de l'école, l'instruction des élèves, pour le lancement de l'hélice, devant se faire en présence du chef pilote et avec un moniteur dans la carlingue.

L'action de l'officier contrôleur sur les élèves eux-mêmes n'est pas moins importante. Il les guide, leur impose, en accord avec le directeur de l'école, la discipline nécessaire; il leur donne enfin des principes simples mais solides d'instruction militaire, avec instruction spéciale pour les candidats élèves officiers de réserve.

Dès qu'un élève a terminé ses épreuves aériennes, l'officier contrôleur constitue le dossier des dites épreuves pour l'homologation du brevet. Il joint au dossier du brevet :

- a) le certificat d'aptitude physique au service dans le personnel navigant de l'aéronautique militaire comme pilote d'avion;
- b) une fiche faisant connaître l'instruction générale, l'aptitude au pilotage, en spécifiant la spécialité (chasse, observation, bombardement) à laquelle l'élève paraît le plus apte, la valeur morale, la valeur militaire, les préférences exprimées par l'élève quant à son affectation à une spécialité.

Ce système qui fonctionne depuis déjà quelque temps semble donner toute satisfaction. Il m'a paru intéressant de vous le faire connaître.

# **INFORMATIONS**

Le Général Ulrich Wille. — Peu après la mort du général Wille, le colonel commandant de corps R. Weber a consacré au défunt, qui fut de ses amis et auquel il garde un souvenir fait de respect et d'affection, un article nécrologique ému qui parut dans l'Allgemeine Schweizerische Militärzeitung. Cet article, il vient de le développer d'une manière intéressante dans le CX VIIIe Neujahrsblatt der Feuerwerker-Gesellschaft (Artillerie-Kollegium) in Zurich, auf das Jahr 1926. ¹ Dans neuf chapitres, il renseigne successivement sur la première jeunesse et les années d'étude du futur général, sur son temps d'aspirant et de lieutenant d'artillerie, son activité d'officier-instructeur d'artillerie, de chef de l'arme de la cavalerie, d'écrivain

<sup>1</sup> Zurich, Kommissionsverlag. Beer und Co.

militaire. Survient l'interruption de sa carrière militaire à la suite de ce que l'on a appelé « l'affaire Markwalder », puis sa reprise, ce qui conduit le Colonel Weber à nous présenter en Wille le conducteur de troupes, le général pendant le service des frontières de 1914 à 1918. Le neuvième chapitre est consacré à la personnalité d'Ulrich Wille. On obtient ainsi, en une brochure de grand format, la première contribution complète à l'étude de celui qui fut le 11° général en chef de l'armée fédérale.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Grundriss der Taktik (mit 18 Skizzen im Text). Verlag R. Eisenschmidt, Berlin.

L'auteur de cet « Abrégé de tactique » a gardé l'anonymat. Il adresse ce livre à l'officier subalterne et au sous-officier et s'est rendu compte qu'il ne s'agissait point tant d'une conception tactique personnelle que de la vulgarisation d'un texte officiel. S'appuyant sur le thème de Führung und Gefecht der verbundenen Waffen (du 1er septembre 1921 et 21 juin 1923), il a satisfait aux exigences de la classification usuelle. De tout temps, on s'est efforcé, en France aussi bien qu'en Allemagne, de mettre à la portée du cadre subalterne des traités tactiques qui, en renfermant l'essence de la matière des règlements, dégagent les traits essentiels d'un texte souvent complexe où les chefs des petites unités se perdent dans un amas de renseignements qui ne les intéressent pas directement. Cet abrégé de tactique est donc expurgé de toutes données inutiles et se présente sous la forme d'un résumé très clair où sont passées en revue les différentes armes, leurs propriétés et les caractéristiques de leur emploi tactique. Un chapitre assez original est consacré à la « petite guerre ». Il faut entendre par là les différentes « entreprises » qui peuvent incomber au début d'une guerre ou même pendant celle-ci, à des corps de volontaires (Freischaren) dont la constitution, si elle n'a pas de caractère officiel, n'est pas moins susceptible de rendre de précieux services à l'armée.

L'abrégé de tactique (allemand) dont il vient d'être fait mention est le parallèle du *Neues Handbuch der Taktik* du Major L. Rendulié de l'armée autrichienne. En France ont paru plusieurs ouvrages bâtis sur le même type et à tendances identiques : instruire les cadres

subalternes.

Nous ne devons pas manquer de relever cette constante préoccupation qui vise à condenser en formules vivantes et concises une matière complexe de sa nature. L'officier et le sous-officier de milices ont besoin, à plus forte raison, de textes qui s'harmonisent avec leur formation tactique souvent primaire. On pourrait combler cette lacune, dès la mise en vigueur de nos nouveaux règlements, soit en publiant des ouvrages didactiques qui serrent le texte officiel de très près, soit en fractionnant les règlements en « fascicules » comme l'ont fait les Français et les Allemands. Ce dernier mode